

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 AVRIL 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Société dénommée SCI SIMBA 332 au profit de la Commune de GAP aux fins d'occupation temporaire dans l'attente d'acquisition définitive d'un bâtiment à usage de salle d'activités sportives sis à GAP (05000), 16Ter Boulevard de la Libération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n° 5.

Considérant d'une part, que la Commune de GAP est actuellement en train de poursuivre l'acquisition d'un bien à usage de salle d'activités sportives auprès de la Société dénommée SCI SIMBA 332 ;

Considérant d'autre part, que les démarches administratives préalables et utiles à la rédaction de l'acte d'acquisition ne permettent pas une signature immédiate de ce-dernier ;

Considérant en outre, la sollicitation reçue par la Commune de la part de l'Association dénommée ASPTT JUDO dans sa recherche de locaux disponibles pour les pratiques sportives qu'elle dispense ;

Considérant enfin, la volonté de la Commune de mettre à la disposition de ladite association, les locaux dont elle poursuit l'acquisition, à échéance directe et dans l'attente d'en devenir plein propriétaire à très court terme ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est convenu avec la Société dénommée SCI SIMBA 332, une mise à disposition précaire, temporaire et révocable par cette dernière au profit de la Commune, des biens suivants sis à GAP (05000) 16Ter Boulevard de la Libération :

Un local à usage de salle d'activités sportives constituant partie du lot n° 85 de la Copropriété dénommée "Les Martinets" dont l'assiette cadastrale est cadastrée au numéro 81 de la Section CP.

Cette occupation est consentie pour une durée de trois mois commençant à courir le 20/04/2024 pour se terminer le 19/07/2024.

ARTICLE 2 :

L'occupation dudit local fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, à l'exclusion, de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

Aucune redevance ne sera payée par la Commune en sa qualité d'Occupant.

ARTICLE 4 :

L'occupant devra prendre le bien dans son état actuel, l'entretenir et l'exploiter en "bon père de famille" sans pouvoir n'y faire aucune modification quelle qu'elle soit sans en obtenir le consentement express et préalable du propriétaire.

L'occupant devra le cas échéant en outre se conformer au respect de toutes les éventuelles parties communes du bâtiment.

L'occupant devra se charger l'entretien du bien occupé pour qu'aucun dommage de quelque nature ne puisse y être causé.

L'occupant devra en outre faire assurer l'occupation du local dès la prise d'effet de la convention et durant toute l'occupation.

L'occupant devra avoir en tout temps un comportement conforme à l'entretien de relations de bon voisinage avec les éventuels autres occupants de surplus l'immeuble.

ARTICLE 5 :

Le bien objet de la convention ne pourra être ni sous-loué, ni faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit autre que la mise à disposition du local au profit de l'association dénommée ASPTT JUDO qui devra se conformer à toutes les obligations de l'occupant.

Chaque partie aura la faculté de résilier la convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, en respectant un délai de préavis de 10 jours.

L'occupant ne pourra se prévaloir d'aucun droit pouvant donner lieu au renouvellement (hors cas de tacite reconduction) de la convention ou au versement d'une quelconque indemnité.

La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une des clauses de la présente décision ne serait pas respectée.

La convention prendra automatiquement fin au jour de la signature de l'acte de vente définitif dudit local entre la SCI SIMBA 332 et la Commune de GAP.

ARTICLE 6 :

La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 7 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'occupant.

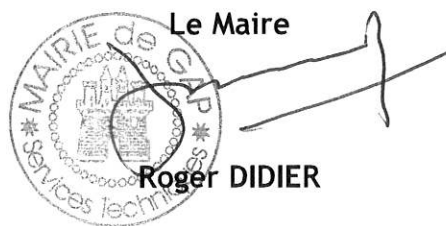
ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 17 AVRIL 2024



Transmis en Préfecture le : **18 AVR 2024**
Publié ou notifié le : **18 AVR 2024**

ASOS RVA 8 T
-100 -7

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024_04_223**
Objet : **Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Société dénommée SCI SIMBA 332 au profit de la Commune de GAP aux fins d'occupation temporaire dans l'attente d'acquisition définitive d'un bâtiment à usage de salle d'activités sportives sis à GAP (05000), 16Ter Boulevard de la Libération.**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-17 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
Identifiant unique : 005-210500617-20240417-D2024_04_223-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240417-D2024_04_223-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14481.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240417-D2024_04_223-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2024 à 10h23min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2024 à 10h24min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2024 à 10h24min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2024 à 10h24min18s	Reçu par le MI le 2024-04-18

